



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0010

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Chartignoux sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Chartignoux
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Chartignoux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°YT 44, YT 41, YT 43, ZM 1, ZM 115 et YT 20 de la section de Chartignoux.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0011

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Cheix sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation le transfert du bien de section
des Cheix
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section des Cheix ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°ZD 25, ZD 84, ZK 38 et ZD 60 de la section des Cheix.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0012

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Coussidière et de la Font sur la
commune de Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de la Coussidière et de la Font
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de la Coussidière et de la Font ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°XK 40, ZH 82, XK 19, ZH 24, ZH 12, ZH 60, ZH 84 et ZH 20 de la section de la Coussidière et de la Font.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0013

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Croizet sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Croizet
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Croizet ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°ZE 9, ZD 26, ZH 71, ZD 20, ZH 48, ZH 70, ZE 74, ZH 86, ZH 77, ZH 3 et ZD 37 de la section de Croizet.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0014

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de la Faye sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de la Faye
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de la Faye ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert de la parcelle cadastrée n° XO 36 de la section de la Faye.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0015

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien de section du Fromental, de la Chaussée, des Mingons et du Bouchet sur la commune de Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section du
Fromental, de la Chaussée, des Mingons et du Bouchet
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*",
livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU,
Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND,
Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND,
Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de
l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à
Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert
des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le
paiement des impôts fonciers de la section du Fromental, de la Chaussée, des Mingons,
du Bouchet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article
L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°YT 104, YT 94 et YT 154 de la section du Fromental, de la Chaussée, des Mingons et du Bouchet.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0016

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section des James sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
des James
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section des James ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n° YL 160, YL 174, YL 210, YL 146, YI 31, YL 123, YL 116, YL 122, YI 45, YL 117, YI 58, YI 42, YK 30, YI 57 et YI 36 de la section des James.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0017

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Jeansol sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Jeansol
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Jeansol ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°YI 168, YI 166, YK 31 et YA 114 de la section de Jeansol.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0018

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Laty sur la commune de Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Laty
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*",
livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*"

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU,
Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND,
Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur
Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert
des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le
paiement des impôts fonciers de la section de Laty ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article
L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n° ZY80, YA85, YA37, XC20, ZX47, YA3, YA76, YA113, ZX13, XA20, YA26, XA25, XC5, ZX2, XA5, YA82, XC4, XA6, ZX46, XC1, XC12, XC8 et ZX37 de la section de Laty.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0019

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de la Léchère sur la commune de
Manzat

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de la Léchère
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de la Léchère;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°XN 11 et XN 14 de la section de la Léchère.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND